



PERSONNE NE SOUHAITE QUITTER SA MAISON

EXPULSIONS FORCÉES MASSIVES SUR LE SITE D'ANGKOR CLASSÉ
AU PATRIMOINE MONDIAL - VERSION COURTE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons :

Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

[Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :](http://www.amnesty.org)

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en

2021 par

Amnesty International Ltd

Peter Benenson House, 1 Easton Street

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ASA 23/7374/2023 – Version

courte

Original : anglais

amnesty.org



© Colin Foo

AMNESTY
INTERNATIONAL



SYNTHÈSE

En 2022, Devi était proche de la retraite et vivait chez elle, sur le site d'Angkor au Cambodge, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO². Elle raconte que sa grand-mère est née à Angkor et que sa famille a vécu dans le même village pendant des générations. Lorsque Devi était jeune, son père a participé à la restauration du temple d'Angkor Wat, où elle jouait étant enfant. Il est mort après une chute lors des travaux de restauration. Il est enterré dans le cimetière à l'intérieur d'Angkor Wat, et la mère de Devi est enterrée sous un arbre non loin de là. Devi se décrit comme une enfant des bâtisseurs d'Angkor. Toute sa vie, elle a possédé des rizières sur le site, avec des buffles et des poules, et une maison à l'ombre de ses arbres fruitiers.

Mais en décembre 2022, les autorités lui ont annoncé qu'elle ne pouvait plus continuer à vivre chez elle car la zone où elle vivait était « interdite », et qu'elle avait quelques semaines pour quitter les lieux. À présent, elle vit dans une cabane sur un site de réinstallation. Certains jours, elle manque de nourriture ; et elle explique avoir perdu les liens particuliers qu'elle avait tissés avec le lieu où elle a vécu toute sa vie. Elle n'a plus de rizières, ni assez de place pour ses buffles. Tout son village a été expulsé en 2022, et toutes les personnes âgées ont pleuré en quittant Angkor. Depuis, des milliers de familles ont subi le même sort.

L'expulsion forcée de Devi fait partie de ce que le gouvernement cambodgien appelle un programme de réinstallation « volontaire » qui, selon les autorités, a mené au déplacement de milliers de familles installées sur le site du patrimoine mondial d'Angkor. Le gouvernement cambodgien a déclaré que ces réinstallations étaient nécessaires pour qu'Angkor conserve son statut de site du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le présent rapport fournit une évaluation indépendante des réinstallations en cours sur ce site. Amnesty International considère que le « programme de réinstallation » du gouvernement s'apparente à une opération massive et déguisée d'expulsions forcées, et constitue donc une grave violation du droit international relatif aux droits humains.

Angkor Wat est le plus grand édifice religieux d'Asie, le premier site touristique du Cambodge et un trésor national qui occupe une place si particulière dans l'imaginaire cambodgien qu'il est représenté sur le drapeau du pays. Il se situe par ailleurs sur le site d'Angkor, classé au patrimoine mondial sur la liste des paysages culturels. Plus de 100 000 personnes vivent sur ce site, beaucoup depuis plusieurs générations, et enterrent leurs morts dans les forêts environnantes, les cimetières locaux et dans leurs fermes.

Au cours du second semestre 2022, les autorités cambodgiennes ont commencé à expulser un grand nombre de personnes du site d'Angkor, sous prétexte d'agir au nom de la protection de son statut de patrimoine mondial. Les plans du gouvernement indiquent que ces expulsions toucheront plus de 10 000 familles, soit environ 40 000 personnes. L'une des raisons qui semble motiver ces expulsions découle du découpage du site en plusieurs zones, qui interdit aux familles d'habiter autour du temple d'Angkor Wat (zone 1), et limite le nombre d'habitants dans les environs (zone 2).

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Le Cambodge est tenu, en vertu de sept traités internationaux majeurs relatifs aux droits humains, de respecter, protéger et concrétiser le droit à un logement convenable. Les expulsions forcées sont incompatibles avec ces obligations : elles bafouent directement le droit à un logement convenable, ce qui constitue une violation flagrante des droits humains. Une expulsion forcée consiste à obliger une ou plusieurs personnes à quitter le domicile ou le terrain qu'elles occupent contre leur gré, sans aucune protection juridique ni autre garantie. Aux termes du droit international relatif aux droits humains, les États doivent veiller à ce qu'il ne soit procédé à des expulsions que dans des circonstances exceptionnelles et à ce que celles-ci soient pleinement justifiées, compte tenu de leur impact négatif sur divers droits humains internationalement reconnus.

Selon les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, la communauté internationale, et notamment les organisations internationales du domaine du développement et d'autres institutions associées, « a l'obligation de promouvoir, de protéger et de réaliser le droit fondamental au logement, à la terre et à la propriété ». Il est également précisé que les organisations internationales « devraient tenir pleinement compte de l'interdiction des expulsions forcées en vertu du droit international des droits de l'homme et des normes connexes ».

PRINCIPALES CONSTATATIONS

Le découpage du site d'Angkor en différentes zones a été recommandé à l'origine par l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial, peu après l'inscription du site à la Liste du patrimoine mondial en 1992. À l'époque, un rapport établi à la demande de l'UNESCO avait conclu que les habitations dans les zones centrales et protégées d'Angkor étaient incompatibles avec les principes de préservation et de présentation des sites archéologiques majeurs, et seraient donc interdites. Les conclusions du rapport reconnaissent à certaines personnes (soit celles habitant les villages traditionnels) le droit de rester dans les zones 1 et 2 d'Angkor, contrairement aux nouveaux arrivants. Cependant, ni les recommandations du Comité ni leur transposition dans la législation nationale ne précisaient quels sites d'habitations étaient considérés comme des villages traditionnels et donc autorisés à rester. Ce manque de clarté perdure à ce jour. Amnesty International a interrogé plus de 60 familles ayant été expulsées ou risquant l'expulsion. La plupart font partie des peuples autochtones d'Angkor. Certaines de ces personnes se décrivent même comme des angkoriens, ou des enfants d'Angkor.

Même si les autorités cambodgiennes affirment que les expulsions sont « volontaires », Amnesty International s'est entretenue avec plus de 100 personnes entre mars et juin 2023, et presque toutes ont déclaré avoir été expulsées ou forcées de quitter Angkor après avoir reçu des menaces et subi des actes d'intimidation, de harcèlement et de violence de la part des autorités cambodgiennes.

En violation des normes internationales relatives aux droits humains, les familles expulsées avec qui Amnesty International s'est entretenue n'ont pas été intégrées à une véritable procédure de consultation au sujet des expulsions et de la réinstallation, n'ont pas reçu d'avis d'expulsion écrits, et ont été menacées par les autorités qui leur imposaient de quitter leurs maisons. Elles n'ont pas non plus reçu d'indemnisation et ne disposaient d'aucune solution de relogement convenable sur le site de réinstallation.

Certaines familles ont déclaré avoir reçu l'ordre de déménager, faute de quoi leurs maisons seraient inondées ou l'électricité coupée. Dans une de ces communautés, l'Autorité pour la protection du site et la gestion de la région d'Angkor (ASPARA) aurait organisé une « consultation » au cours de laquelle les villageois-es ont été informés qu'ils devaient vendre leurs terres à l'ASPARA ou aller en prison sans rien recevoir. Dans d'autres communautés, les agents de l'ASPARA harcelaient quotidiennement les villageois-es, leur demandant pourquoi ils n'avaient pas encore déménagé. Une famille a dû assister à la démolition de sa maison par l'ASPARA et la police à plusieurs reprises sans avoir reçu d'avis d'expulsion écrit au préalable. D'autres ont eu trois jours pour rassembler leurs biens et quitter les lieux.

Les familles ayant déménagé sur le principal site de réinstallation, Run Ta Ek, ont reçu des parcelles de terrain vides. Elles devaient construire elles-mêmes leur maison, y compris les salles de bains et les toilettes, ce qui a conduit beaucoup de familles à l'endettement. De toute évidence, le site de Run Ta Ek n'est pas prêt pour accueillir des habitants. Les nouveaux arrivants n'ayant pas accès à des installations sanitaires de base ni autres infrastructures essentielles, le site de réinstallation est inadapté et bafoue les normes internationales relatives aux droits humains. De nombreuses personnes se sont plaintes d'avoir perdu leur emploi et ont évoqué le manque d'opportunités professionnelles sur le site. Cela s'est avéré particulièrement compliqué pour les familles d'agriculteurs, car le site ne se prête pas à leurs activités et elles éprouvent des difficultés à trouver d'autres types d'emploi. De nombreuses familles relocalisées ont déclaré manquer de nourriture depuis leur expulsion, car elles ont perdu l'accès à leur principale voire leur seule source de revenus en quittant Angkor. Amnesty International a également remarqué que le site de réinstallation était facilement inondé lorsqu'il pleuvait.

RESPONSABLES

Le gouvernement cambodgien est responsable des atteintes aux droits humains qui ont lieu à Angkor. Par l'intermédiaire de l'ASPARA et des autorités locales, il a entrepris un « programme de réinstallation » qui force et contraint des milliers de familles à abandonner leur foyer et à s'installer sur le site de réinstallation inadapté de Run Ta Ek. En fin d'année 2022, le Premier ministre de l'époque, Hun Sen, a été le premier à évoquer ce programme lors de deux discours télévisés. Il a alors prévenu la population que les personnes qui refusaient de déménager lorsque cela leur était demandé ne recevraient aucune compensation.

L'État cambodgien a invoqué à plusieurs reprises l'UNESCO pour justifier son programme de « réinstallation ». Le Comité du patrimoine mondial a déclaré à Amnesty International que l'UNESCO n'était pas responsable des actions d'un État partie, « même si un État membre justifie ses actions en évoquant l'Organisation »³.

Bien que l'UNESCO n'ait « jamais demandé de déplacer les populations locales d'Angkor », l'organisation est au courant des circonstances dans lesquelles se déroulent les expulsions, et Amnesty International l'a informée que ces expulsions forcées constituaient des atteintes aux droits humains. De plus, l'UNESCO assure les fonctions de secrétariat et le financement du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement d'Angkor (CIC-Angkor), qui a supervisé 37 séances techniques et 29 séances plénières afin d'organiser la coordination d'un investissement de 600 millions de dollars des États-Unis pour la conservation et le développement du site. Le CIC-Angkor a également publié des rapports et formulé des recommandations, dont certaines

pas plus tard qu'en décembre 2022, appelant au démantèlement de structures illégales, et félicitant les autorités pour les efforts déployés en ce sens. Dans ce contexte, l'UNESCO a été mise au courant des efforts de conservation et des mesures prises pour leur mise en œuvre.

Néanmoins, l'organisation n'a pas publiquement condamné les expulsions forcées en cours à Angkor, ni même reconnu leur existence. Nous ne savons pas encore si elle a mené des évaluations, formelles, indépendantes ou sous toute autre forme, sur le déplacement des populations autour d'Angkor. De plus, l'UNESCO n'a jamais utilisé le terme « expulsions forcées » lors de ses échanges avec Amnesty International.

L'organisation a déclaré à Amnesty International ne pas être « en position d'imposer des mesures aux États membres et aux gestionnaires des sites »⁴, car « la conservation et la gestion de la propriété de manière durable et bénéficiant à tous relèvent de la seule responsabilité de l'État partie ».⁵ Par ailleurs, l'UNESCO a ajouté avoir « toujours veillé au respect des droits humains dans le cadre de ses actions et de son mandat et continue à le faire », mais ne peut pas « faire en sorte que quelque chose se passe (ou ne se passe pas) sur un territoire souverain »⁶.

Les ambassadeurs français et japonais coprésident le CIC-Angkor, et leurs gouvernements aident à financer les efforts de conservation du site. Ces gouvernements ont l'obligation de respecter, protéger et satisfaire le droit à un logement convenable pour tous, et doivent donc agir pour garantir ce droit. Malgré ces obligations, ni la France ni le Japon n'ont reconnu publiquement les expulsions forcées, même si l'ambassade française a déclaré à Amnesty International que l'Ambassadeur de France au Cambodge « évoque le problème à chaque fois qu'il échange avec les autorités cambodgiennes compétentes ». L'absence de mesures plus décisives ne semble garantir ni le respect ni la protection du droit à un logement convenable.

CONCLUSION

Il est impératif de veiller à ce que les expulsions forcées sur le site du patrimoine mondial d'Angkor cessent immédiatement, que les victimes de ces atteintes aux droits humains aient accès à un recours effectif, et qu'aucune autre réinstallation ne soit menée au mépris des règles de procédure et tant que les sites de réinstallation ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits humains définissant le logement convenable.

Les expulsions forcées massives sont actuellement menées au nom de la conservation d'Angkor, un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. Si l'organisation n'affirme pas fermement et sans équivoque que la conservation ne peut servir de justification à des atteintes aux droits humains, alors les efforts de conservation continueront à être exploités par les États à leurs propres fins, souvent au détriment des droits humains.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS :

AU GOUVERNEMENT DU CAMBODGE

- De toute urgence, faire cesser les expulsions forcées menées dans les zones 1 et 2 du site du patrimoine mondial d'Angkor, et faire en sorte qu'aucun agent de la fonction publique ne mène ou ne soutienne des expulsions forcées.
- Veiller à ce qu'aucune réinstallation n'ait lieu tant que les sites prévus à cet effet ne respectent pas les normes internationales relatives aux droits humains définissant le logement convenable.
- Faire en sorte que les sites de réinstallation de Run Ta Ek et Peak Sneng respectent les normes relatives aux droits humains.
- Fournir des réparations et l'accès à un recours effectif à toutes les personnes ayant été expulsées de force des zones 1 et 2 d'Angkor.

À L'UNESCO

- Mener une enquête indépendante sur les expulsions forcées menées sur le site du patrimoine mondial d'Angkor, et rendre les conclusions de cette enquête publiques (par exemple via le CIC-Angkor).
- Demander au gouvernement cambodgien de s'engager explicitement à ne plus mener d'expulsions forcées à Angkor.
- Demander que le gouvernement cambodgien, en consultation avec toutes les parties prenantes, développe un plan de réinstallation entièrement conforme aux normes internationales relatives aux droits humains.
- Faire en sorte que le CIC-Angkor engage un expert des droits humains.

- Rejeter catégoriquement le recours aux expulsions forcées et à d'autres atteintes aux droits humains comme instrument de gestion des sites inscrits au patrimoine mondial, notamment le site d'Angkor.

AU CIC-ANGKOR

- Diligenter, en collaboration avec l'UNESCO, une enquête indépendante sur les atteintes aux droits humains causées par le « programme de réinstallation » à Angkor, et en publier les conclusions.

À LA FRANCE ET AU JAPON

- Condamner publiquement les expulsions forcées menées à Angkor.
- Soutenir une enquête indépendante du CIC-Angkor sur les atteintes aux droits humains causées par le « programme de réinstallation » à Angkor, dont les conclusions seront rendues publiques, conformément aux recommandations formulées plus haut à l'UNESCO et au CIC-Angkor.
- Faire en sorte que les atteintes aux droits humains que vos gouvernements soupçonnent ou dont ils ont connaissance soient abordées lors des réunions du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

- Demander au Cambodge de répondre aux allégations d'expulsions forcées sur le site d'Angkor formulées par Amnesty International.
- Appeler le Cambodge à s'engager à cesser les réinstallations tant que les garanties internationales relatives aux droits humains contre les expulsions forcées ne sont pas mises en place, et tant que les personnes expulsées de force n'ont pas accès à un recours effectif.
- Condamner sans équivoque les expulsions forcées à Angkor.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART A LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

INDEX : ASA 23/7374/2023 – VERSION COURTE

MOIS : NOVEMBRE/2023

LANGUE : FRENCH

amnesty.org

